

PREFECTURE DE L'AUDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES POLITIQUES  
NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

bureau de l'urbanisme  
de l'environnement et du patrimoine

N° SC/DPNC/BUPEP  
affaire suivie par :

Mme CASATI

Carcassonne, le

10 OCT 1994

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre déclaration relative à la préparation et au conditionnement du vin en date du 18 avril 1994 établie conformément à l'article 36 du décret du 21 septembre 1977 modifié, sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, vos installations bénéficient du droit d'antériorité en application du décret n°93-1412 du 29 décembre 1993 qui désormais soumet vos activités au régime de l'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,

  
M. C. POL  
Préfet de l'Aude

Monsieur B. MIEGEVILLE  
Directeur de la société  
coopérative agricole  
de vinification  
Les Coteaux du Minervois  
11700 PEPIEUX